



Guide Mobilité

À destination des employeurs



Vous trouverez dans ce guide mobilité deux parties. La première concerne la réglementation et les leviers financiers, la seconde vous propose différentes actions possibles pour accompagner vos salariés dans l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, ainsi que de limiter les déplacements non indispensables.

Nous traversons une période de crises sanitaire et économique sans précédent ce qui doit nous inciter à repenser nos modes de fonctionnement et de consommation.

L'Agglo2b est là pour vous accompagner dans cette transition indispensable pour les générations à venir. C'est en réfléchissant et en travaillant ensemble que nous réussirons ce nouveau défi qui permettra d'améliorer les déplacements de vos salariés au quotidien.

Dany GRELLIER

**Vice-Président des Transports, Mobilités,
Politiques de ruralité**



En territoire rural, la voiture est utilisée dans la majorité de nos déplacements. Ces déplacements ont des impacts importants en termes de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers une mobilité durable implique de développer de nouvelles solutions, adaptées à chacun. Les entreprises ont un rôle à jouer pour faciliter les déplacements de leurs salariés.

Vous découvrirez dans ce guide des actions concrètes que vous pouvez mettre en place au sein de votre entreprise.



Denis BITAUDEAU

Président de l'association Réseau RECTO VERSO

PARTIE 1 : REGLEMENTATION ET LEVIERS FINANCIERS





Point réglementaire et leviers financiers

Loi LOM : Orientation des mobilités

Mise en application le 24 décembre 2019, cette loi transforme la politique sur les mobilités avec un objectif simple : **développer des transports moins coûteux et plus propres** → 10% des véhicules de l'entreprise à faible émissions en 2022.

Point réglementaire



La mobilité est un thème de négociation obligatoire à aborder pour toutes **entreprises > 50 salariés** (si présence d'un représentant syndical).



Le **forfait mobilité durable** (facultatif et cumulable) : jusqu'à **400€/an** en franchise d'impôt et de cotisations sociales pour vos collaborateurs s'ils vont au travail : à vélo, en covoiturage ; qu'ils pratiquent le télétravail ou une réadaptation de leurs horaires.

Plus d'informations



En savoir plus sur la Loi d'Orientation des Mobilités :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574&categorieLien=id>





Loi POPE : Politique énergétique



Des fiches actions ainsi que des programmes d'accompagnement existent grâce au dispositif des **certificats d'économie d'énergie** (CEE). Ces aides vous permettent de favoriser les déplacements propres.

Exemple : [Borne de recharge](#) pour les véhicules électriques



Décret : Remboursement des frais de transport



Depuis le 30 décembre 2008 : toute entreprise doit **prendre en charge** une part des frais de trajet **à hauteur de 50%**, pour les salariés empruntant les transports en commun. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.



Le coup de pouce vélo / Réduction d'impôts



Une aide de **50 euros** pour la réparation de son vélo existe. Pour en bénéficier, rendez-vous chez un [réparateur référencé](#).



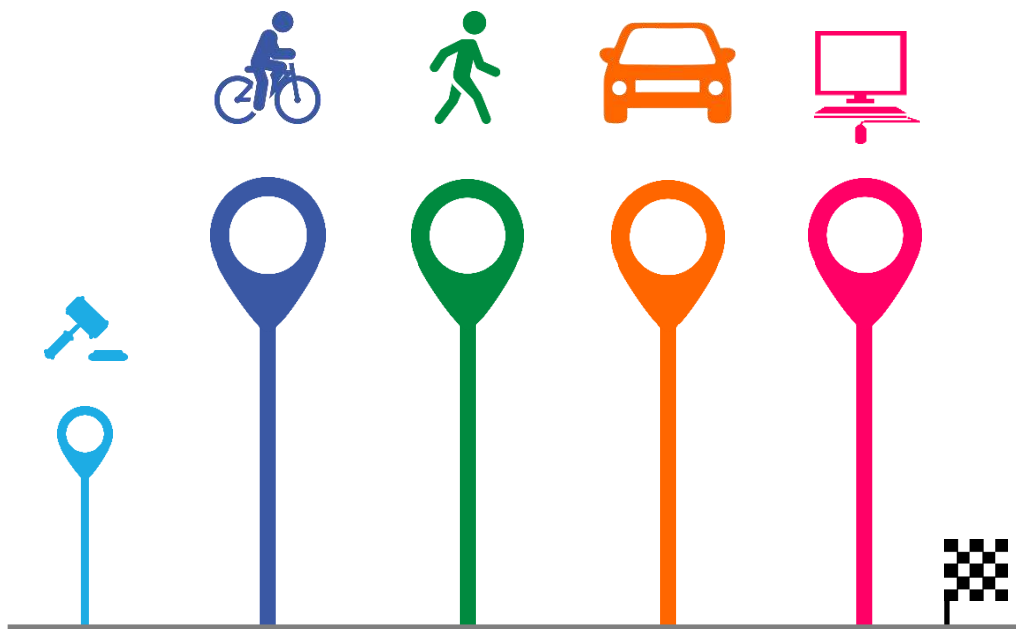
Jusqu'à fin 2020 une [réduction d'impôts](#) est possible en mettant à disposition des vélos à vos salariés.



PARTIE 2 :

PROPOSITIONS

D' ACTIONS



» » » Propositions d'actions

» LES CYCLISTES «

Toute nouvelle construction disposant de places de stationnement destinées aux employés ou à la clientèle, doit prévoir des infrastructures permettant le **stationnement sécurisé des vélos**. Une obligation applicable aux demandes de permis de construire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Point réglementaire



Action 1 : Mettre en place un abri vélo



Il existe **plusieurs gammes** permettant de stationner les vélos des salariés en toute sécurité. Positionner ces abris à proximité de l'entreprise permettrait d'inciter sa pratique.

1

800€HT



2

2500€HT



3

1 000€HT/box





Action 2 : Créer une station de réparation



Un atelier pour l'entretien courant peut être mis en place avec : démonte pneu, tournevis, clef plate, brosse, clefs hexagonales...

Plus d'informations



Découvrez des solutions de mobilité
<https://www.mobendi.com/entreprise/>



Action 3 : Installer une borne de recharge



Pour **faciliter la pratique du vélo électrique**, il est possible de mettre en place une petite borne de recharge électrique à proximité des abris vélos.



100€ HT



Action 4 : Installer une borne de gonflage



Il est également possible d'installer une pompe à proximité des abris vélos permettant aux salariés de pouvoir regonfler leurs pneus gratuitement (cf : Action 2).



Action 5 : Offrir un kit d'accessoires



Pour **inciter et sécuriser la pratique du vélo**, il est possible de mettre à disposition un kit d'accessoires. Il peut contenir les éléments suivants : éclairages, montre, GPS, gants, réflecteurs, lunette, sacoche, casque, antivols, gourde... De plus, il permet **faire de la publicité vertueuse** pour l'entreprise.



Action 6 : Inciter vos salariés à acheter un vélo



De 700 à 3000€ TTC



Pour aider les salariés à **acheter leur propre vélo** ou un vélo équipé d'une assistance électrique (VAE), une aide financière dans le cadre du forfait mobilité durable est possible (cf : voir partie 1 sur la Loi d'Orientation des Mobilités).



Action 7 : Disposer d'une flotte de VAE



Pour les déplacements professionnels, **V-logistique met à disposition gratuitement** jusqu'en 2021 des solutions vélos adaptées (vélo ou vélo-cargo à assistance électrique). Cette mise à disposition est complétée d'un accompagnement d'une durée de 6 à 24 mois.



Plus d'informations



Découvrez cette solution V-logistique sur :
www.v-logistique.com



Action 8 : Réserver un espace vestiaire



Offrez aux salariés la possibilité de **se changer en arrivant sur le lieu de travail**. Un espace vestiaire dédié permettrait d'y ranger leurs affaires ainsi que de prendre une douche.

➔ LES PIÉTONS ◀



Action 1 : Faciliter l'accès en entreprise



Afin de l'optimiser au mieux les flux, il est possible de favoriser l'accès piéton **au plus direct** vers les entrées de l'entreprise. Cette circulation peut être facilitée par de la **signalisation** (panneaux, signaux au sol et lumineux), afin de rendre les voies réservées plus visible.



Action 2 : Encourager les déplacements



METTEZ VOUS EN FORME



Une signalétique dédiée peut encourager les déplacements doux. Ces indicateurs aussi appelé « nudges » permettent **une**



PLUS QUE 100M !

incitation donnée à un individu pour modifier son comportement. Ils peuvent aussi être pratiques pour des thématiques hors mobilité.



Action 3 : Offrir un kit d'accessoires



Pour **inciter à la marche à pied**, il est possible de mettre à disposition un kit d'accessoires. Ce kit peut contenir les accessoires suivants : parapluie, casquette, gilet réflecteur, lunettes, gants, bonnet, écharpe... et faire de la **publicité vertueuse** pour votre entreprise.

➤ LES VÉHICULES ◀



Action 1 : Installer une borne de recharge



RAPPEL : Une **aide financière** est proposée par les CEE pour l'installation d'une borne de recharge jusqu'en 2020.

En savoir plus sur votre éligibilité

<https://advenir.mobi/le-programme/>

Cette aide accompagne l'installation de ce type d'infrastructure sur les parkings des entreprises. La réglementation impose 5% des parkings équipés de ce dispositif d'ici 2025. La prime **couvre les coûts** de fourniture et d'installation de points de recharge **à hauteur de 40%** pour les entreprises avec un plafond de 1 000 à 1 500 € TTC.



Action 2 : Favoriser une mobilité partagée



Pour **inciter les salariés** à pratiquer le covoiturage voire de l'autopartage, il est possible de proposer des **places de parking** à proximité des entrées de



l'entreprise ce qui rendrait la pratique plus attractive. Il en est de même pour les véhicules électriques.



A propos de la garantie du retour à domicile : plusieurs solutions sont possibles ! Chèques taxi, prêt de véhicules de fonction, solidarité d'un collègue, ticket pour les transports en commun...



Petite note à l'action

Les Ateliers du Bocage **expérimentent l'autopartage** sur le territoire et invitent les entreprises à tester leur nouvelle solution (véhicule, logiciel, accompagnement) pour faciliter les trajets quotidiens.



Contact : Axel GOURDON, chargé de mission mobilité : agourdon@adb-emmaus.com



Le saviez-vous ?



Action 3 : Sécuriser l'accès en entreprise



Grâce à un **radar pédagogique** il est possible de sensibiliser les salariés à une conduite plus responsable d'autant que l'autosolisme reste une pratique courante. Un radar permet aussi de sécuriser une zone dangereuse. **Le coût**

moyen avec l'installation : **6500€ HT**.



Action 4 : Sécuriser l'accès en entreprise (bis)



Réduire jusqu'à 15% les consommations de carburant est possible avec une **formation à l'écoconduite**. Un guide ADEME est également disponible avec un ensemble de bonnes pratiques.



Plus d'informations



Voir le guide de l'ADEME ?

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/66885_guide_ecoconduite.pdf



Action 5 : Obtenir un conseil mobilité



Depuis 2018, un parc mobilité a été créé à la Maison de l'Emploi avec la possibilité de **louer** des vélos électriques, scooters ou voitures. Depuis 2020, la Maison de l'Emploi **accompagne** toutes personnes souhaitant avoir des conseils en rapport avec la mobilité (Ces 2 dispositifs sont sous prescription sociale).



Plus d'informations



Se renseigner auprès de la conseillère mobilité ?

Amélie ROUET : arouet@mdebressuirais.fr

➤ OPTIMISER LES DEPLACEMENTS ◀



Action 1 : Pérenniser le télétravail



Le télétravail est une mesure qui peut **améliorer le bien-être et l'efficacité des collaborateurs.**



Pratiquer le télétravail permettrait aux salariés de **réduire le nombre de déplacements** et ainsi générer des économies.

Une **boîte à outils** créée par le réseau RECTO VERSO propose une liste d'applications pour accompagner les salariés dans leurs missions : Rendez-vous sur le [site internet](#) !



Le saviez-vous ?



Action 2 : Proposer une navette entreprise



Afin de favoriser l'usage du transport collectifs, la mise en place d'une **navette entreprise** permet d'amener ou de raccompagner les salariés vers les destinations les plus fréquentées. Ceci permettra en complément de faire de la **publicité vertueuse** pour son entreprise.





Action 3 : Inciter aux déjeuners sur place



Se **restaurer en entreprise** permet d'éviter un déplacement, de réduire le risque trajet et permet, quand c'est possible, de réduire le temps de pause déjeuner. Pour l'inciter, 2 solutions sont possibles :

1^{ère} solution : Réserver une salle de restauration en interne, avec les divers équipements nécessaires.



Réfectoire de l'A2B au Pôle Environnement

2^{ème} solution : Créer une aire de pique-nique entreprise durant les bonnes saisons, sur un espace calme et attractif.

Crédit :

Page 1 : ArthurHidden Freepik, evening_tao Freepik, Freepik, senivpetro_Freepik, Creativeart Freepik, bressuirebocageanimations, Lineoz.net,

Page 13 : freepic.diller Freepik,

Contacts

Mission Transport-Accessibilité de l'Agglo2b :

trema@agglo2b.fr / 05 49 80 71 97

Direction du Développement Economique de l'Agglo2b :

economie@agglo2b.fr / 05 49 81 19 00

Réseau RECTO VERSO :

contact@reseau-rectoverso.fr / 06 80 98 94 64

